

CABINET

Arrêté n° 3000 /MTACMM-CAB.-  
relatif aux procédures pour les services de la navigation  
aérienne liées à la gestion de l'information aéronautique (PANS-AIM)

LA MINISTRE DES TRANSPORTS, DE L'AVIATION CIVILE  
ET DE LA MARINE MARCHANDE,

Vu la Constitution ;  
Vu la convention relative à l'aviation civile internationale signée à Chicago le 7 décembre 1944, en son annexe 15 ;  
Vu le traité révisé de la Communauté Économique et Monétaire de l'Afrique Centrale ;  
Vu le règlement n° 05/23-UEAC-066-CM-40 du 18 juin 2024 portant adoption du code de l'aviation civile des États membres de la CEMAC ;  
Vu le règlement n° 07/23-UEAC-066-CM-40 du 18 juin 2024 fixant les règles communes en matière de la sécurité aérienne dans le domaine de l'aviation civile en zone CEMAC ;  
Vu le décret n° 78-288 du 14 avril 1978 portant création et attributions de l'agence nationale de l'aviation civile ;  
Vu le décret n° 2010-825 du 31 décembre 2010 portant réglementation de la sécurité aérienne ;  
Vu le décret n° 2010-830 du 31 décembre 2010 portant réglementation de la navigation aérienne ;  
Vu le décret n° 2012-328 du 12 avril 2012 portant réorganisation de l'agence nationale de l'aviation civile ;  
Vu le décret n° 2021-300 du 12 mai 2021 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;  
Vu le décret n° 2021-335 du 06 juillet 2021 relatif aux attributions du ministre des transports, de l'aviation civile et de la marine marchande ;  
Vu le décret n° 2025-1 du 10 janvier 2025 portant nomination des membres du Gouvernement, 

ARRETE :

**Article premier :** Le présent arrêté détermine les règles applicables aux procédures relatives aux services de la navigation aérienne liées à la gestion de l'information aéronautique (PANS-AIM).

**Article 2 :** Les règles applicables aux procédures de la navigation aérienne liées à la gestion de l'information aéronautique sont fixées dans l'annexe au présent arrêté.

**Article 3 :** Le directeur général de l'agence nationale de l'aviation civile est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4 :** Le présent arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment celles de l'arrêté n° 11063-MTACMM-CAB du 13 juin 2019 relatif aux procédures pour les services de la navigation aérienne liées à la gestion de l'information aéronautique, sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo. /- 

Fait à Brazzaville, le 19 août 2025



Ingrid Olga Ghislaine EBOUKA-BABACKAS. -